

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DASES 298 G Subvention à la Fédération Française des Dys (FFDys) (7e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris, président du Conseil de Paris, propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à la « Fédération Française des Dys » (FFDys) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à la « Fédération Française des Dys » (FFDys) (7è), (dossier : 2013_01085, simpa : 31921).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2013 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.